

DATE DE CONVOCATION : 27/05/2017

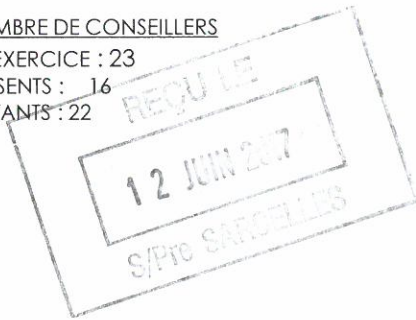
DATE D'AFFICHAGE : 27/05/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 22



**L'AN DEUX MIL DIX SEPT LE 1 JUIN A 20H30**

LE CONSEIL MUNICIPAL LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES FERON, MAIRE.

Etaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Bernadette PILLOUX, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Lucien BAZZANE, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Laure CHAUVET, Eric EPIARD, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

Pierre REGNAULT représenté par François VIDARD  
Olivier LE GUEVEL représenté par Lucien BAZZANE  
Yannick PERIER représenté par Valérie DRIVAUD  
Sladjana MARTINEAU représenté par Jacques FERON  
Jean-Paul PASCAL représenté par Michel TRUBERT  
Isabelle MACE-BOIN représentée par Pier-Carlo BUSINELLI

Absents :

Jean-Michel RQUIN

Lucien BAZZANE a été élu secrétaire

**13. Plan d'aménagement – carrière Picheta**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R. 512-6-I-7° (ou D181-15-2-I-11°) du Code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 18 avril 2016 autorisant l'extension de carrière

**Vu** le courrier du 15 mai 2017 de la société PICHETA sollicitant l'avis du maire concernant l'état dans lequel devra être remis le site de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) lors de l'arrêt définitif de l'installation.

**Considérant** que dans le cadre de l'extension de la carrière, l'avis du maire compétent en matière d'urbanisme est sollicité, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

**Considérant** les informations précisées et le plan topographique de réaménagement final définitif du site joints au courrier,

**Considérant** qu'à l'arrêt définitif de l'exploitation de la carrière, l'ensemble des surfaces exploitées seront restituées à leurs vocations agricoles et forestières d'origine et présenteront un modelé topographique adapté à ce type de site tout en restant intégré au paysage local.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable, sur l'état dans lequel devra être remis le site de l'ISDND lors de l'arrêt définitif de l'installation au vu des plans annexés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Saint-Martin-du-Tertre, le 07 juin 2017



**Le Maire,  
Jacques FERON**